

La Médiation du crédit aux entreprises poursuit sa mission pour deux ans au service des entreprises

Lundi 4 avril 2011



SOMMAIRE

- 1. Présentation de la Médiation du crédit aux entreprises
- 2. Le bilan 2010
- 3. Chiffres clés
- 4. La distribution du crédit aux PME
- 5. 5 bonnes raisons de déposer un dossier de médiation
- 6. Comment saisir le Médiateur du crédit ?
- 7. Questions / Réponses
- 8. Gérard Rameix, Médiateur du crédit aux entreprises



Présentation de la Médiation du crédit aux entreprises

Créée en novembre 2008, au moment où l'État apportait son soutien aux banques pour éviter le risque systémique généré par la faillite de la banque Lehman Brothers aux États-Unis, la Médiation du crédit a d'abord eu pour rôle, au plan macroéconomique, de lutter contre la menace de resserrement brutal du crédit (credit crunch), et de s'assurer que les fonds prêtés aux banques étaient effectivement mobilisés pour le financement de l'économie dans le respect des engagements pris par les banques en ce domaine.

Cette mission a évolué dans la mesure où les risques de resserrement brutal du crédit ont été assez vite écartés en 2009 et où la grande majorité des concours publics aux banques ont été remboursés par elles grâce à la rapide amélioration de leur situation. Le médiateur du crédit a, de surcroît, reçu pour mission, à la suite des États généraux de l'industrie, de mettre en place et de présider l'Observatoire du financement des entreprises. Il est particulièrement attentif à l'évolution mensuelle des crédits aux entreprises.

Au plan microéconomique, son rôle est de rechercher, pour les entreprises confrontées à un refus de crédit, les solutions adaptées à leurs problèmes de financement, voire de proposer, en concertation avec les établissements de crédit concernés, des options de financement plus globales.

La Médiation a vocation à rétablir le dialogue et à maintenir ou restaurer une relation de confiance entre les entreprises et leurs banques, pour préserver ou renforcer le tissu économique fragilisé par la crise. Elle a pour objet de favoriser la compréhension mutuelle et de rechercher des solutions communes. Une médiation réussie répond aux besoins de l'entreprise, mais doit respecter les impératifs de gestion, économiquement justifiés, des banques.

Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

Le médiateur du crédit peut être saisi par toutes les entreprises dès lors qu'elles se sont vu refuser un financement. Il a pour mission de faciliter le retour du dialogue entre les entreprises et leurs partenaires financiers et de trouver des solutions en cas de difficultés pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties.

Rapporter les dysfonctionnements et les difficultés de terrain

Le médiateur présente chaque année au Président de la République un rapport dans lequel il fait un bilan de son activité et informe le gouvernement des difficultés que rencontrent les entreprises sur le terrain. Il contribue ainsi à l'anticipation des risques et à l'engagement de mesures de prévention.



Le bilan 2010 de la Médiation du crédit aux entreprises

En 2010, un soutien toujours efficace pour les entreprises.

La mission de la Médiation a évolué à mesure que la conjoncture s'est progressivement améliorée. Après des interventions marquées par l'urgence en 2009, la Médiation est aujourd'hui passée à une mission d'assistance pour les PME qui ne disposent pas toujours en interne de compétences financières et à un rôle de conseil dans la restructuration du bilan des PME plus importantes.

Si elle a évolué, la mission de la Médiation reste toutefois très utile. Que ce soit au niveau national ou départemental, la Médiation reste un facilitateur de dialogue entre les chefs d'entreprises et leurs banques.

En 2010, la Médiation a reçu plus de 8 000 dossiers (8 356) et les a traité avec un taux de succès toujours très élevé. Ce sont toujours près de deux entreprises sur trois (62% en 2010) qui retrouvent après un refus initial, un financement à l'issue de la Médiation. Ce taux de succès est encore plus important s'agissant des entreprises de plus de 100 salariés pour lesquelles il atteint 76%.

Cette seconde année de médiation s'est donc conclut sur un bilan très positif avec :

- 4 161 entreprises confortées dans leurs activités ;
- 1,34 milliard d'euros d'encours débloqués ;
- 63 325 emplois préservés.

Les entreprises qui se sont adressées en 2010 à la Médiation sont pour 98% d'entre elles des PME. 60% des dossiers concernent des crédits inférieurs à 50 000 euros.

Au plan sectoriel, les dossiers acceptés en médiation concernent respectivement les secteurs des services (38%), dont principalement les secteurs de l'hébergement-restauration et des transports, du commerce (25%), du BTP(18%) et de l'Industrie (10%).

Le premier trimestre 2011 est conforme à l'analyse du bilan de l'année 2010.

En définitive, la Médiation fonctionne désormais sur un rythme de croisière dans une conjoncture progressivement plus favorable.

Un objectif : consolider la reprise économique

Après deux ans d'action, au-delà de son bilan chiffré, la Médiation du crédit a contribué à faire évoluer les comportements.

Meilleure prise en compte des besoins des entreprises et notamment des plus fragiles, plus grande transparence entre partenaires financiers ou accent mis sur l'importance des relations entre clients et fournisseurs qui a justifié la création d'une médiation spécialisée : la Médiation du crédit a engagé une dynamique qui crée les conditions de la confiance au service du redressement économique.

Désormais l'enjeu essentiel pour la Médiation, au-delà du traitement au cas par cas des dossiers, est de veiller à ce que les conditions soient réunies pour que les banques puissent correctement accompagner les entreprises dans la phase actuelle de redémarrage de l'économie. Dans cette optique, Gérard Rameix, Médiateur du crédit aux entreprises, préside l'Observatoire du financement des entreprises. Il a reçu pour mission, l'issue des Etats Généraux de l'Industrie, d'établir un diagnostic partagé des conditions d'accès au financement des PME-PMI et ETI. Il remettra son rapport prochainement.

La Médiation du crédit reste et restera mobilisée pour accompagner toutes les entreprises sur le chemin de la croissance et de l'emploi.



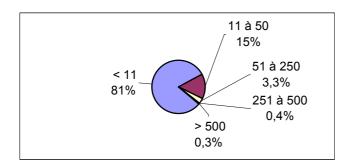
Chiffres clés

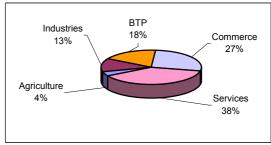
Au 28 février 2011,

	2011 (janvier – février)	2010	Depuis novembre 2008
Dossiers déposés en médiation	868	8 346	29 705
Dossiers acceptés	691	6 790	24 385
Médiations réussies			
Taux de réussite	61%	62%	63%
Nombre d'entreprises confortées	360	4 161	13 546
Encours débloqués (K€)	76 150	1 336 773	3 357 150
Emplois concernés	4 592	63 325	234 715

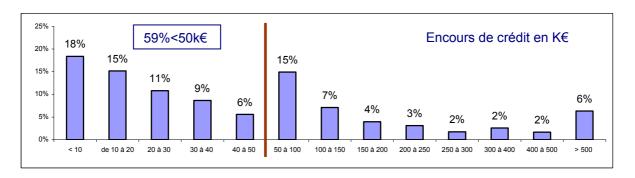
Effectifs des entreprises en médiation







Distribution statistique des encours de crédits par dossiers





La distribution du crédit aux PME

En 2009, la croissance de l'encours de crédit des groupes bancaires ayant signé une convention avec l'Etat a été de +2,7 % en 2009, selon l'observatoire du crédit du Ministère de l'économie, soit une performance supérieure à l'évolution globale des encours accordés par l'ensemble des établissements de crédit en France qui est de +1,8 %. L'objectif de 3 % d'augmentation de l'encours global de crédit a donc été atteint si l'on tient compte du recours très élevé des grandes entreprises aux marchés : le financement total de l'économie assuré à travers le système financier (crédits plus émissions) a en effet augmenté de 4,1 %.

En 2010, les banques françaises se sont engagées à mettre 96 milliards d'euros à la disposition des TPE/PME, représentant plus de 3% d'augmentation par rapport à l'année précédente. Cette enveloppe était constituée pour partie de crédits à court terme pour un montant de 58 milliards d'euros et de crédits nouveaux à moyen et long terme pour 38 milliards d'euros.

Au regard des statistiques de la Banque de France, les banques ont globalement atteint en 2010 leur engagement puisque en glissement annuel, les crédits à destination des entreprises ont progressé de 3,6% et ceux des TPE/PME indépendantes de 4,5% (crédits mobilisés et mobilisables en glissement annuel : décembre 2010 sur décembre 2009).

Le constat général montre que la crise a considérablement ralenti l'évolution des crédits aux PME indépendantes (l'évolution en glissement annuel en crédits mobilisés et mobilisables passe d'environ 11% au premier semestre 2007 à 0,79% en octobre 2009), sans recul en valeur des encours de crédit. Depuis la fin de l'année 2009 la croissance est progressive et régulière (+ 3,6% pour les crédits mobilisés en glissement annuel en décembre 2010).

Ces données représentent une performance appréciable car chez nos voisins européens les crédits aux PME ont reculé en valeur absolue alors que chez nous les mesures dont ont bénéficié les banques et la pression exercée sur elles par les pouvoirs publics ont permis d'éviter ce recul. L'évolution à fin décembre 2010 peut être considérée comme « normale » par rapport à la croissance et à l'inflation sur la même période de 2010.

Toutefois, ces statistiques présentent l'inconvénient de reposer sur les déclarations des encours de crédit par chaque banque pour un montant supérieur à 25 000 euros par entreprise¹. De ce fait, la situation des crédits obtenus par les TPE est mal connue dans la mesure où une part des crédits qu'elles reçoivent des banques est de montant inférieur au seuil du recensement. Leur financement bancaire peut connaître des évolutions moins favorables que celles des entreprises plus importantes, notamment en temps de crise. Lors de ses déplacements dans les départements, le Médiateur du crédit entend fréquemment cet argument employé par les TPE-PME.

Pour y remédier, Madame Christine LAGARDE a demandé au Médiateur du crédit, Gérard RAMEIX de lui présenter un rapport d'ici juin sur l'accès au crédit des TPE.

¹ Le seuil fixé autrefois à 76 000 euros a été abaissé en 2006 à 25 000 euros par banque et par entreprise.



5 bonnes raisons de déposer un dossier de médiation

1/ Ne pas rester seul face à ses difficultés

La Médiation est ouverte à toutes les entreprises. Chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur... dès lors que vos établissements financiers refusent un financement lié à votre activité professionnelle, le Médiateur du crédit et ses équipes peuvent vous aider à trouver des solutions adaptées et concertées.

La Médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait de leurs fonds propres.

N'hésitez pas à vous faire accompagner, de nombreux professionnels sont à votre disposition : les Tiers de Confiance de la Médiation, les expert-comptables, les centres de gestion agréés...

2/ Ne pas attendre d'être en situation d'urgence

Face aux situations d'urgence, la rapidité et la qualité de la réponse sont déterminantes.

N'hésitez pas à faire appel au Médiateur dès que vous avez identifié des risques financiers pour votre entreprise. L'anticipation des difficultés laisse des marges de manœuvre plus grandes et l'éventail de solutions possibles est alors plus large.

Le Médiateur vous accompagnera en toute confidentialité et dans le respect de vos intérêts.

3/ Trouver des solutions concertées et adaptées à ses problèmes de trésorerie ou de financement

Dès que vous déposez un dossier pour votre entreprise, les équipes de la Médiation examinent immédiatement la situation de manière concrète.

Elles vont chercher à rapprocher les positions divergentes entre vous et vos partenaires financiers sur la base d'une expertise technique de votre entreprise et de la position de vos établissements financiers pour vous proposer des solutions pragmatiques, concertées et adaptées à votre entreprise.

4/ Rencontrer des acteurs de proximité au service des entreprises en difficulté

Une fois votre dossier de médiation déposé en ligne, les équipes de la Médiation de votre département, 105 équipes de médiation départementales en France dirigés par les directeurs départementaux de la Banque de France, vont examiner votre dossier. Ces experts financiers travaillent au plus près des entreprises de leur département en toute confidentialité dans le respect de vos intérêts.

Plus de 1 300 experts bénévoles appelés Tiers de Confiance de la Médiation sont à votre disposition pour accompagner quotidiennement les entreprises dans leurs démarches avant, pendant et après la Médiation, mais également pour des difficultés dépassant le ressort de la Médiation.

N'hésitez pas à solliciter les Tiers de Confiance de votre choix dans votre département.

L'implication de l'ensemble des réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA), des experts comptables est bénévole.

Le Tiers de Confiance vous propose un suivi individualisé et dans la durée.

Le dispositif est accessible sur simple appel téléphonique :



- Numéro azur : 0810 00 12 10

Guadeloupe : numéro vert 0800 111 971
Martinique : numéro vert 0800 008 112
Réunion : numéro vert 0800 642 642
Guyane : numéro vert 0800 000 406

5/ Bénéficier d'une procédure gratuite, simple, rapide et confidentielle

Il vous suffit de déposer directement votre dossier en ligne sur le site : www.mediateurducredit.fr

N'hésitez pas à vous faire accompagner par le Tiers de Confiance de la Médiation de votre choix dans votre département en composant le : numéro azur 0810 00 12 1010



Comment saisir le médiateur

Un recours gratuit, simple, confidentiel et ouvert à toutes les entreprises qui se sont vu refuser un financement :

Il suffit de saisir le dossier de médiation en ligne sur le site http://www.mediateurducredit.fr.

Il est également possible de solliciter l'appui d'un Tiers de Confiance de la Médiation pour un accompagnement vers la Médiation, sur simple appel :

• Numéro azur 0810 00 12 10

Guadeloupe : numéro vert 0800 111 971
Martinique : numéro vert 0800 008 112
Réunion : numéro vert 0800 642 642

• Guyane : numéro vert 0800 000 406

La Médiation du crédit prend contact avec le chef d'entreprise dans les 48h suivant la validation du dossier en ligne.



Questions / réponses

> Sur quels types de problèmes la Médiation du crédit est-elle compétente?

La Médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou de fonds propres. La Médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle.

> Qui peut bénéficier de la Médiation du crédit ?

Sont éligibles à la Médiation :

- les entreprises commerciales quelle que soit leur taille ou leur forme juridique ;
- les jeunes entreprises (moins de 3 ans d'activité) ;
- · les artisans ;
- · les commerçants ;
- · les entrepreneurs individuels ;
- les professions libérales réglementées et non réglementées
- les créateurs enregistrés au registre du commerce et les repreneurs d'entreprise ayant essuyé un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés ;
- les auto-entrepreneurs dotés d'un numéro SIREN ;
- les SCI professionnelles ;
- les associations, y compris celles régies par la loi de 1901, dès lors qu'elles sont soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, taxe professionnelle...).

> Comment se déroule une médiation ?

La Médiation suit un processus gratuit et rapide en 5 étapes:

- 1. La validation d'un dossier de médiation en ligne sur le site du médiateur du crédit www.mediateurducredit.fr enclenche la procédure.
- 2. Dans les 48 h suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise concernée et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité.
- 3. Les établissements financiers sont informés de l'ouverture d'une médiation et bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions. Ce délai peut être prolongé de 5 jours ouvrés supplémentaires après information du médiateur, s'il s'avère que le transfert du dossier à OSEO en garantie ou en partage des risques n'a pu être anticipé.
- 4. À l'issue de ce délai, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de sa situation. Si ses difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers.
- 5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier. Celle-ci est alors effectuée au niveau régional.



> Quels sont les acteurs de la Médiation du crédit qui viennent en aide aux entreprises en difficulté ?

L'équipe nationale du Médiateur du crédit qui rassemble des expertises diversifiées dans le domaine du financement des entreprises.

105 équipes de médiation départementales dirigées par les directeurs départementaux de la Banque de France, qui traitent les dossiers de médiation au plus près des intérêts des entreprises. Avec les trésoriers-payeurs généraux, ils constituent un binôme opérationnel. Ils sont membres de la cellule départementale de suivi mise en place dans chaque département dans le cadre du plan de soutien à l'activité et aux PME et présidée par le préfet.

L'ensemble des réseaux socioprofessionnels et professionnels mobilisés dans les départements. Près de 1 300 Tiers de Confiance de la Médiation nommément désignés au plan départemental par l'ensemble des réseaux professionnels (Chambres consulaires : Medef, CGPME ; organisations socio-professionnelles : CCI, CMA, UPA ; APCE et réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise ; UNAPL, Ordre des experts comptables, Conseil national des Barreaux, CNER) pour accompagner les entreprises qui le souhaitent vers la Médiation, préciser leurs besoins de financement et constituer leurs dossiers ;

> Quel est le rôle des Tiers de Confiance de la Médiation ?

Les Tiers de Confiance de la Médiation du crédit (TCM) et les Tiers de Confiance de la Médiation du crédit pour la création/ reprise d'entreprise (TCMCRE) sont des membres désignés par les organisations socioprofesssionelles et les réseaux consulaires, ils ont notamment pour vocation :

- D'accueillir les chefs d'entreprises/ porteurs de projets qui rencontrent des difficultés de financement avec leurs banques,
- D'étudier le dossier du chef d'entreprise/ porteur de projet et de donner un avis qualifié sur sa situation et/ou la pertinence et la viabilité de sa demande,
- Si besoin est, d'inciter le chef d'entreprise/ porteur de projet à contacter la Médiation, de l'aider à déposer un dossier de médiation et de fournir au Médiateur du crédit un avis qualifié sur le projet,
- De mobiliser leurs réseaux afin de diffuser des informations auprès des entreprises sur les mesures gouvernementaux en faveur de l'économie.

Les TCM pour la création/ reprise d'entreprise ont pour mission supplémentaire de mettre en oeuvre les outils dont ils disposent pour trouver la meilleure solution dans l'intérêt du créateur/repreneur, y compris en lui indiquant s'il y a lieu un autre réseau d'accompagnement qui lui apparaît mieux adapté au projet, ou en lui apportant lui-même des sources de financement.

Le chef d'entreprise/ porteur de projet peut obtenir les coordonnées des Tiers de Confiance les plus proches de chez lui en appelant la plateforme téléphonique de la Médiation : 0810 00 12 10 (numéro azur, prix d'un appel local).

Il y a actuellement 1 300 Tiers de Confiance de la Médiation du crédit à travers la France (y compris les TCM pour la création/ reprise d'entreprise). Chacun travaille de manière totalement bénévole. Avant de désigner ses Tiers de Confiance, chaque organisme doit signer une Charte des Tiers de Confiance de la Médiation, dans lequel il est écrit : « Le Tiers de Confiance de la Médiation exerce sa mission bénévolement dans l'intérêt général et s'engage pendant une durée minimale de deux ans suivant la fin de sa mission...[...] à ne pas proposer de prestations payantes aux entreprises rencontrées dans le cadre de la Médiation du crédit ».



GERARD RAMEIX, Médiateur du crédit aux entreprises



Gérard Rameix, 58 ans, conseiller maître à la Cour des comptes –et ancien élève de l'ENA (Promotion Pierre Mendès France) a été nommé Médiateur national du crédit aux entreprises par décret du Président de la République.

De formation juridique et économique, il a mené toute sa carrière au service de l'économie française et de ses entreprises et son expérience reconnue auprès des acteurs privés comme publics permet aujourd'hui de conforter efficacement l'action de la Médiation du crédit aux entreprises. Il fut notamment directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, directeur de la Commission des opérations de bourse et secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).